

Délibération n°13

Actualisation des tarifs de la Restauration pour les personnels du CROUS Lorraine

- VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R. 822-34,
- VU le Décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,
- VU la Circulaire du 4 janvier 2024 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,
- VU les tarifs de la restauration applicables aux personnels du CROUS Lorraine adoptés par le Conseil d'Administration le 27 juin 2023,
- VU l'avis favorable émis par le Comité Sociale d'Administration du CROUS Lorraine le 13 février 2024.

EXPOSÉ

Le Conseil d'Administration du CROUS Lorraine a approuvé, en sa séance du 27 juin 2023, les tarifs de la restauration applicables aux personnels du CROUS Lorraine, pour une entrée en vigueur le 1^{er} août 2023.

Le Décret n°2023-519 du 28 juin 2023 modifie au 1^{er} janvier 2024 le barème des indices de rémunération des personnels civils de l'Etat. Cette modification a pour effet de relever l'indice plafond en dessous duquel, les agents de la fonction publique de l'Etat peuvent bénéficier d'une participation à leurs repas (PIM), au titre des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration du CROUS Lorraine, compétent en matière de définition de la politique tarifaire des prestations proposées par le CROUS Lorraine, y compris à ses personnels, adopte pour ces derniers, la grille tarifaire annexée à la présente, pour une entrée en vigueur au 1^{er} avril 2024, étant précisé que le Comité Social d'Administration a été préalablement consulté et a rendu un avis favorable le 13 février 2024.

Quorum :

Administrateurs présents : 15

Administrateurs représentés : 10

Total : 25

Décompte du vote :

ABSTENTION :

POUR : 25

CONTRE :

Fait à Nancy, le 14 mars 2024

La Présidente du Conseil d'Administration
Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est



TARIFS DE LA RESTAURATION POUR LES PERSONNELS DU CROUS LORRAINE
APPLICABLES A COMPTER du 1^{er} avril 2024

Séance du Conseil d'Administration du 14 mars 2024

A compter du 1^{er} avril 2024	
Usagers	Tarifs*
Tarif 1 Personnel CROUS** (indice majoré inférieur ou égal à l'indice plafond de la PIM)	6,20 € HT soit 6,82 € TTC
Tarif 2 Personnel CROUS*** (indice majoré supérieur à l'indice plafond de la PIM)	6,90 € HT soit 7,59 € TTC

* PIM pour le tarif 1 et la participation employeur pour les tarifs 1 et 2 sont comprises dans ces montants.

** En cas d'augmentation de la PIM, la participation employeur sera diminuée d'autant, de sorte que le reste à charge réglé par l'agent ne soit pas inférieur au tarif du repas étudiant en vigueur.

*** En cas de modification de la participation employeur du tarif 1 consécutive à une augmentation de la PIM, la participation employeur du tarif 2 sera ajustée sur celle-ci.